



**NOS
QUARTIERS
D'ÉTÉ**

Appel à Projets dans le cadre du dispositif : « Nos Quartiers d'Été 2018 »

Sous le signe de l'éco-responsabilité

Objectifs – Description

Ce dispositif permet à la Région Hauts-de-France de soutenir des projets d'animation sociale et culturelle des quartiers durant la période estivale (30 juin au 2 septembre 2018). Les projets Nos Quartiers d'Été permettent d'accompagner des **dynamiques collectives et participatives** dans les territoires en politique de la ville. Ils reposent sur des partenariats inter-associatifs et des actions inter-quartiers voire inter-territoires.

Les thématiques principales des actions « Nos Quartiers d'Été » doivent correspondre à des thématiques cibles visant à développer une **citoyenneté active** dans les quartiers.

En 2018, la Région fait le choix de soutenir, pendant la période estivale, quelques manifestations d'envergure sur l'ensemble du territoire. A cet égard, il n'y aura donc pas de fête de clôture régionale.

Bénéficiaires – Public concerné

Acteurs socio-culturels, associations menant des actions à destination des habitants résidant en Quartier Politique de la Ville ou en veille.

Un collectif, garant du processus participatif et partenarial, constitué des acteurs locaux mobilisés sur la dynamique, doit être mis en place. Il pourra être utilement accompagné par des correspondants locaux (services municipaux ou intercommunaux).

Conditions d'éligibilité

Opérations :

- Recherche de **mutualisation** :
 - **un projet par ville** sauf argumentaire justifiant l'opportunité d'avoir plus projets complémentaires ;
 - favoriser des actions d'envergure territoriale : actions menées entre plusieurs **quartiers ou plusieurs territoires** ;
- **Menées par des associations** au profit d'habitants des Quartiers en Politique de la Ville et en veille, pendant la période estivale ;
- Les dossiers de demande de subvention devront démontrer en quoi et comment **les habitants des quartiers sont associés** à la gouvernance, la conception, la réalisation et l'évaluation des projets menés, à travers la présentation des différentes étapes du projet ;
- Les actions NQE devront se traduire par la tenue de **temps forts évènementiels et conviviaux** bien identifiés (**calendrier et lieux précis**) ;
- Les **quartiers prioritaires et/ou de veille** devront être clairement identifiés dans le dossier de demande de subvention ;
- S'inscrivant dans le cadre **des thématiques suivantes** : lutte contre l'isolement, la valorisation du patrimoine, la créativité artistique, les circuits courts, les échanges de savoir, transition énergétique et écologique, ou encore l'innovation sociale et numérique ;
- Etre en capacité de **démontrer une plus-value qualitative**. Le porteur de projet devra montrer la complémentarité de l'action NQE avec celles développées tout au long de l'année par les associations déjà engagées dans l'animation des quartiers ;
- Les actions devront intégrer une **démarche écoresponsable** (impact moindre sur l'environnement, le tri et le recyclage, lutte contre le gaspillage alimentaire, circuits courts, zéro déchet, usage et réemploi, ...) ;

Ces éléments devront apparaître clairement dans le dossier CERFA accompagné d'une note complémentaire fournie par le porteur de projet le cas échéant.

Nature des dépenses recevables :

- Dépenses de fonctionnement hors salariés permanents des associations ou collectivités ;
- Prestations extérieures (mise en place de formation, cachets d'artistes....).

Ne seront pas recevables :

- Dépenses d'investissement.

Modalités de subventionnement

- Un co-financement de la **collectivité locale** d'au moins 30 % de la dépense subventionnable est obligatoire ;
- La demande minimale faite au titre du dispositif Nos Quartiers d'Eté
 - ne peut être inférieure à 3 000 €
 - ne peut dépasser 30 000 €
 - la Région interviendra au maximum à hauteur de 50 % du coût total du projet et jusqu'à 70 % pour des projets mutualisés entre EPCI.

Retour des projets

Les dossiers de demande dûment complétés via le **CERFA 12156*04** (téléchargement gratuit en suivant ce lien : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>), doivent nous être retournés sous format numérique à :

Corinne.demarque@hautsdefrance.fr

Virginie.macaux@hautsdefrance.fr

Sabrina.castel@hautsdefrance.fr

et par voie postale à l'adresse suivante :

Région Hauts de France
Direction de l'Aménagement du Territoire et du Logement
151 avenue du Président Hoover
59555 Lille Cedex

Une copie (sous format numérique) sera à adresser à vos correspondants en charge de la politique de la ville :

- *de l'EPCI concerné*
- *de la Région Hauts-de-France (liste en annexe)*

Pour le 2 février 2018, au plus tard.

En complément de la demande de subvention et afin de finaliser l'instruction de votre dossier, nous vous remercions de joindre les documents réferents repris ci-dessous

Pour une première demande :

1. Les **statuts régulièrement déclarés**, en un seul exemplaire. Si l'association est enregistrée dans le RNA (Cf. page 2), il n'est pas nécessaire de les joindre.
2. La **liste** des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée (composition du conseil, du bureau, ...). Il n'est pas nécessaire de la joindre si l'association est enregistrée dans le répertoire national des associations (RNA).
3. Un **relevé d'identité bancaire**, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET.
4. Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, **le pouvoir donné par ce dernier au signataire**.
5. Le plus récent rapport d'activité approuvé, s'il n'a pas déjà été remis à la même autorité publique.
6. Les comptes annuels approuvés du dernier exercice clos et le(s) rapport(s) du commissaire aux comptes (pour les associations qui en ont un).
7. Si ces documents ont fait l'objet d'une publication sur le site internet des JO, ne joindre que la référence de cette publication.

Pour une demande de renouvellement :

1. Avoir demandé le **solde de l'opération N-1**
2. Un **bilan qualitatif** des actions réalisées en N-1
3. Un exemplaire des statuts déposés ou approuvés de l'association, s'ils ont été modifiés depuis le dépôt d'une demande initiale. *Si cette modification a été déclarée à la Préfecture, l'association est enregistrée dans le RNA, ce n'est pas nécessaire ;*
2. La **liste** des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée si elle a été modifiée. Ce n'est pas nécessaire si l'association est enregistrée dans le RNA.
3. Un relevé d'identité bancaire de l'association s'il a changé, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET.
4. Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, **le pouvoir de ce dernier au signataire**.
5. Le plus récent rapport d'activité approuvé, s'il n'a pas déjà été remis à la même autorité publique.
6. Les comptes annuels approuvés du dernier exercice clos et/ou le(s) rapport(s) du commissaire aux comptes (**notamment pour les demandes d'avance de paiement**).
7. Si ces documents ont fait l'objet d'une publication sur le site internet des JO, ne joindre que la référence de cette publication.

Le non-respect de ces critères, ainsi que l'absence de complétude des dossiers, rendent inéligibles les demandes ; merci d'y être vigilant.

LES PROJETS DEPOSES SERONT INSTRUITS PAR LES SERVICES DE LA REGION.

ILS SERONT PROPOSES AU VOTE DE L'ASSEMBLEE REGIONALE AU COURS DU PREMIER SEMESTRE 2018.

LEUR INSTRUCTION NE SIGNIFIE DONC PAS L'ASSURANCE D'UN FINANCEMENT